

|                                                |                             |                          |                             |               |                   |
|------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------|-------------------|
| Nombre de<br>membres<br>élus au Bureau :<br>47 | Membres<br>en fonction : 46 | Membres<br>présents : 28 | Absent(s)<br>excusé(s) : 10 | Absent(s) : 8 | Pouvoir(s) :<br>1 |
|------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------|-------------------|

Date de convocation : 9 mai 2017

Vote(s) pour : 29

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 15 mai 2017,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-05-15-BD-18.7 :

**Initiative Metz : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.**

Rapporteur : Monsieur Gilbert KRAUSENER

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la demande formulée par Initiative Metz, dont l'activité consiste, au travers d'une association de chefs d'entreprises, à accompagner et parrainer les porteurs de projets de création d'entreprises,

VU le Budget Primitif 2017,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à Initiative Metz d'un montant maximum de 15 000 € au titre de l'année 2017, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Pour extrait conforme

Metz, le 16 mai 2017

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017**

# **INITIATIVE METZ**

### **Entre :**

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 15 mai 2017, ci-après désignée par les termes Metz Métropole,

**d'une part,**

### **Et**

La Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) « INITIATIVE METZ », domiciliée au 1 square Camoufle 57000 METZ, représentée par son Président, M. Hervé BAUDUIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée INITIATIVE METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **PRÉAMBULE**

La compétence de Metz Métropole en matière de développement économique se traduit notamment par le soutien à la création et au développement d'entreprises.

Dans ce contexte, Metz Métropole a initié en 2008 un programme de soutien des structures d'accompagnements de la création d'entreprises, en vue d'améliorer le nombre et la qualité des projets identifiés sur son territoire. Les axes prioritaires d'intervention ont été définis : renforcement de la sensibilisation et de l'accompagnement des projets innovants, amélioration du suivi des projets les plus fragiles, renforcement de l'accompagnement dans les zones dites sensibles.

L'année 2017 sera une année de transition dans le domaine de la politique d'accompagnement de Metz Métropole en matière de création d'entreprises.

Une recomposition de la gouvernance économique régionale est en effet en cours dans des conditions qui ne sont pas encore abouties mais qui devront mieux articuler le co-pilotage Région/EPCI/Métropole.

L'accès au statut de Métropole du territoire engage lui-même un repositionnement radical dans l'affirmation et la déclinaison d'un projet métropolitain rendu plus lisible dans le projet régional.

Dans ces conditions et dans le cadre de ces nouvelles perspectives qui viendront renforcer une stratégie globale de territoire en matière d'appui à la création d'entreprise, il est proposé de reconduire les modalités de conventionnement en matière de soutien aux structures d'accompagnement au titre de l'année 2017, dans l'attente d'un nouveau cadre d'intervention et d'objectifs qui seront définis pour 2018 à partir d'un diagnostic du territoire.

Les Plates-Formes d'Initiative Locale (PFIL) sont des outils d'ingénierie financière au service de la création, de la transmission et du développement d'entreprises nouvelles. Elles ont pour objectif de renforcer les fonds propres du créateur d'entreprise pour compléter son apport personnel et permettre de solliciter un prêt bancaire via l'octroi d'un prêt à taux zéro.

De plus, un accompagnement personnalisé du porteur de projet lors du montage du dossier de prêt, et un suivi post-crédation permettent de compléter la démarche. Un soutien personnalisé par un dirigeant d'entreprise expérimenté est également proposé aux jeunes chefs d'entreprises sous forme de parrainage.

Enfin, les PFIL permettent également aux porteurs de projet d'échanger régulièrement leur expérience avec d'autres chefs d'entreprise en leur proposant un accès à un club de créateurs.

INITIATIVE METZ propose des prêts d'honneur sans garantie, ni intérêt d'un montant allant de 1 500 € à 60 000 €.

Dans cette optique, Metz Métropole soutient INITIATIVE METZ et a décidé de l'aider en lui attribuant une subvention annuelle afin de développer son activité sur le territoire de l'agglomération.

## **Article 1 - OBJET**

Au regard des compétences qui lui sont allouées, Metz Métropole souhaite élaborer une dynamique autour de la création d'entreprises sur son territoire.

Aussi, cette convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par Metz Métropole à INITIATIVE METZ pour remplir ses missions.

## **Article 2 - OBJECTIFS**

Metz Métropole a pour objectifs, partagés avec l'ensemble des acteurs de la création d'entreprises, de favoriser tant qualitativement que quantitativement la création d'entreprises sur son territoire, de renforcer la coordination des réseaux en place ainsi que les moyens qui leur sont alloués, de renforcer la sensibilisation à la création d'entreprises, l'accueil, l'accompagnement des entités en création et le suivi des entreprises nouvellement créées sur l'agglomération messine.

### **LA MAISON DE L'ENTREPRISE**

Metz Métropole favorise également l'installation de nouvelles et de jeunes entreprises, à travers la location à loyers modérés de locaux au sein de la Maison de l'Entreprise sise 3, place Edouard Branly à Metz-Technopôle. Par ailleurs, les structures en charge de l'accompagnement des porteurs de projet peuvent organiser toute séance d'information à destination des créateurs d'entreprises à la Maison de l'Entreprise, selon un calendrier à définir avec le gestionnaire du bâtiment.

Un bureau de permanence au sein de la Maison de l'Entreprise est également mis à la disposition des structures d'accompagnement 2 jours par mois et ce à titre gracieux, afin de recevoir et d'accompagner les porteurs de projet.

La promotion de la structure « Maison de l'Entreprise » est donc également un objectif de la présente convention.

### **LE POLE ENTREPRENEURIAT ETUDIANT DE LORRAINE**

Une convention de partenariat a été conclue entre Metz Métropole et le PEEL (Pôle Entrepreneuriat Etudiant de Lorraine). Metz Métropole a décidé de contribuer aux actions développées par le PEEL pour favoriser la culture entrepreneuriale auprès des étudiants.

Les partenaires financés par Metz Métropole s'engagent à être le relais local du PEEL dans une perspective d'enrichissement mutuel des territoires lorrains et de ses étudiants.

L'objectif de cette convention est de renforcer la présence et les actions des structures d'accompagnement sur le territoire.

### **LOR N TECH**

La communauté d'agglomération de Metz Métropole s'est associée à celles de Thionville, Nancy et Epinal au travers du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain pour présenter une candidature au label « FRENCH TECH ». Ce label national vise à identifier les métropoles les plus dynamiques en matière d'économie numérique.

LORNTECH favorise la concrétisation des idées et la multiplication des projets, en détectant les talents, et en créant les synergies grâce à un programme d'animation et des espaces dédiés.

L'ambition de LORNTECH est de mobiliser pour créer les synergies nécessaires à l'émergence et à la croissance de projets à travers la mise en place du stimulateur LORNTECH, un outil complet de détection et de stimulation de projets. Il mobilise un réseau de partenaires privilégiés (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, entrepreneurs, grandes entreprises, consultants, établissements financiers publics et privés...), qui s'engagent à délivrer aux entreprises membres des produits et services avec une qualité et une disponibilité garanties.

A travers cette convention, Metz Métropole souhaite impliquer les structures d'accompagnement à la création d'entreprise à la démarche LORNTECH. Les partenaires de la présente convention s'engagent à favoriser une information réciproque sur les actions menées en lien avec ses objectifs.

### **Article 3 – MISSIONS GENERALES ET ACTIONS**

INITIATIVE METZ est identifiée comme acteur du financement de la création d'entreprises. Aussi, la participation financière de Metz Métropole s'opérera sur ce champ d'intervention.

Pour bénéficier des subventions de Metz Métropole, INITIATIVE METZ devra mettre en œuvre les actions suivantes :

- Sensibilisation à la création d'entreprises, en partenariat avec le réseau d'appui existant,
- Orientation des porteurs de projet vers les interlocuteurs compétents,
- Mise en place de prêts à taux zéro, notamment sur les territoires « Politique de la Ville »,
- Accompagnement, et suivi des porteurs de projets financés.

### **Article 4 - PARTICIPATION DE METZ MÉTROPOLÉ**

Pour 2017, Metz Métropole s'engage à verser à INITIATIVE METZ, sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect des dispositions de la présente convention, une subvention globale de 15 000 €.

### **Article 5 – MODALITES DE VERSEMENT**

Une prévision d'activité a été établie pour l'année 2017. Cette prévision est de 50 instructions de dossiers de prêts à taux zéro sur Metz Métropole, dont 5 en territoire « Politique de la ville » et 5 projets relevant du secteur numérique.

| <b>Modalité d'intervention</b>                                 | <b>Montant attribué (TTC)</b>                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accompagnement et instruction de dossiers de prêt à taux zéro. | 300 € par projet plafonnés à 15 000 €<br>(soit, 50 projets, dont 5 en territoire « Politique de la ville », et 5 projets « numériques ») |
| <b>TOTAL</b>                                                   | <b>15 000 €</b>                                                                                                                          |



Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention et sur présentation du budget prévisionnel.
- Le solde, sur présentation des comptes de l'exercice N-1 et d'un rapport final, au plus tard 6 mois après le terme de l'exercice concerné. En fonction de l'évaluation faite par Metz Métropole, le solde sera versé au prorata des résultats obtenus.

Ce rapport final comportera, outre les éléments d'évaluation et les états financiers permettant d'apprécier que les dépenses prévues ont été effectivement réalisées, tous les éléments d'appréciation sur les conditions de déroulement des actions, les conditions de leur déploiement sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole, l'impact de ces actions et les enseignements à en tirer.

L'évaluation des actions engagées par cette convention sera réalisée par Metz Métropole à la fin de l'année N ou début de l'année N+1 lors d'une rencontre organisée entre les deux parties sur la base du rapport susmentionné.

#### **Article 6 – COMMUNICATION**

INITIATIVE METZ s'engage à faire mention de la participation de Metz Métropole sur tout support de communication lié à ses manifestations et à utiliser son logo. Metz Métropole donnera son accord préalable par écrit sur les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

#### **Article 7 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

INITIATIVE METZ transmettra à Metz Métropole, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- Du rapport d'activité,
- Du bilan financier de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- Du rapport des commissaires aux comptes.

Metz Métropole se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus.

A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de Metz Métropole sont sauvegardés.

INITIATIVE METZ devra également communiquer à Metz Métropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par INITIATIVE METZ à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, Metz Métropole se réserve le droit de demander à INITIATIVE METZ le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par Metz Métropole lorsque INITIATIVE METZ aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, sauf motif valable (cas de force majeure).

### **Article 8 - DURÉE**

La présente convention est conclue pour l'année 2017 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 7 et au plus tard le 30 juin de l'année N+1, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

### **Article 9 - RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de INITIATIVE METZ la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

### **Article 10 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

Le Président d'INITIATIVE METZ

Le Président d'Agglomération de Metz  
Métropole  
Maire de Montigny-lès-Metz  
1er Vice-Président de la Région Grand Est

Hervé BAUDUIN

Jean-Luc BOHL

## BORDEREAU D'ENVOI

### Destinataire

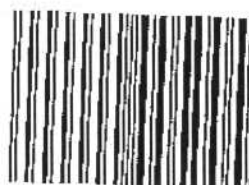
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité –  
PREFECTURE DE LA MOSELLE –  
9 place de la Préfecture – BP 71014 –  
57034 METZ CEDEX 1 -

| Désignation des pièces                                                                                                                                                                    | Nombre      | Observations         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------|
| <b>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 15 mai 2017.</b>                                                                                                                               |             | Contrôle de légalité |
| <b>Point 18.6</b> – Incubateur Lorrain : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.<br><i>Annexe : Convention.</i>           | 1 X<br>1    |                      |
| <b>Point 18.7</b> – Initiative Metz : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.<br><i>Annexe : Convention.</i>              | X<br>1<br>1 |                      |
| <b>Point 18.8</b> – Réseau Entreprendre Lorraine : attribution d'une subvention pour 2017 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.<br><i>Annexe : Convention.</i> | X<br>1<br>1 |                      |
| <b>Point 19.1</b> – Tarifs concernant l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole "Metz Expos Evénements".<br><i>Annexe : Tableau tarifs 2017.</i>                           | X<br>1<br>1 |                      |
| <b>Point 19.2</b> – Tarifs concernant l'exploitation du Centre de Congrès "Metz Congrès Evénements".<br><i>Annexe : Tableaux tarifs 2017 et 2018.</i>                                     | X<br>1<br>3 |                      |
| <b>Nombre total des actes transmis :</b><br><b>5 délibérations dont 5 accompagnées d'annexes.</b>                                                                                         |             |                      |

Fait à Metz, le 16 mai 2017  
Pour le Président  
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL



Dolz - AR